

2012_B278

OBJET : Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Rognes, Rousset, Ventabren, Le Puy Sainte Réparate (3 opérations), Puyloubier et Les Pennes-Mirabeau - Approbation d'une convention d'objectifs type

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CLOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Communes de Rognes, Rousset, Ventabren, Le Puy Sainte Réparate (3 opérations), Puyloubier et Les Pennes Mirabeau – Approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose d'attribuer des fonds de concours aux communes de Rognes, Rousset, Ventabren, Le Puy Sainte Réparate (3 opérations), Puyloubier et Les Pennes Mirabeau, pour un montant total de 314.141 €uros.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la somme nette restant à la charge de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge supportée par la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses restant effectivement à la charge de la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **30 %** d'acompte après délibération et signature de la convention,
- **40 %** sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- **30%** sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider la demande d'aide des communes de Rognes, Rousset, Ventabren, Le Puy Sainte Réparate (3 opérations), Puylobier et Les Pennes Mirabeau pour les opérations mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessous pour lesquelles vous trouverez des fiches de synthèse.

Guichet Unique	Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%	Convention
2012-01073	ROGNES	Réaménagement du Skate parc	2012	16 616 €	4 154 €	4 154 €	25,00 %	Oui
2012-01126	ROUSSET	Réfection de trois courts de tennis	1er semestre 2012	448 000 €	167 250 €	167 250 €	37%	Oui
2012-01058	VENTABREN	Réalisation d'un skate parc	été 2012	100 000 €	20 000 €	20 000 €	20,00 %	Oui
2012-01105	LE PUY SAINTE REPARADE	Travaux au COSEC	2nd semestre 2012	139 726 €	34 931 €	34 931 €	25,00 %	Oui
2012-01107	LE PUY SAINTE REPARADE	Travaux au stade municipal	2nd semestre 2012	12 350 €	3 087 €	3 087 €	25,00 %	Oui
2012-01109	LE PUY SAINTE REPARADE	Travaux aux terrains de tennis	2nd semestre 2012	11 491 €	5 745 €	5 745 €	50,00 %	Oui
2012-01193	PUYLOUBIER	Rénovation du plateau sportif	2012	15 898 €	3 974 €	3 974 €	25,00 %	Oui
2012-01210	LES PENNES MIRABEAU	Eclairage de la piste de BMX et du terrain de Tambourin	1er semestre 2012	150 000 €	75 000 €	75 000 €	50,00 %	Oui
TOTAL						314.141 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération n°2010-A091 « Fonds de concours incitatifs – Délibération cadre » validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 ;

VU la délibération n°2011-B340 « Fonds de concours 2011 réservé aux communes – Attribution d'aides financières » du Bureau du 21 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 7 juin 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs, d'un montant de 214.790 € aux communes de Rognes, Rousset, Ventabren, Le Puy Sainte Réparate (3 opérations), Puyloubier et Les Pennes Mirabeau selon le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes bénéficiaires du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01073

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 04 mars 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réaménagement du Skate Parc	ROGNES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 28 mars 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 27 mars 2012
N°2012-12

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 16.616 € HT

Subvention sollicitée: 4.154 € HT

Maximum dotation possible : 8.308 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	4.154 €	25%	4.154 €	25%
Commune	4.154 €	25%		
Conseil Général 13	8.308 €	50 %		
Total	16.616 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune dispose d'un skate parc à l'entrée de ville par la D543, à proximité de l'esplanade Saint denis.

Cet espace est malheureusement délaissé par les jeunes du fait d'un revêtement au sol trop ancien.

Ainsi, et à la demande formulée par les utilisateurs anciens et potentiels, la municipalité projette la réfection complète du sol et la mise en place d'un nouvel élément.

L'installation d'un module « marche trottoir » viendra compléter les structures déjà présentes sur l'actuel parc.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01126

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 10 avril 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection de trois courts de tennis	ROUSSET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 mars 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 8 juin 2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 448.000 € HT

Subvention sollicitée: 167.250 € HT

Maximum dotation possible : 224.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	167.250 €	37%	167.250 €	37%
Commune	167.250 €	37%		
Fédération Tennis	53.500 €	13%		
Conseil Général 13	60.000 €	12 %		
Total	448.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Les courts de tennis situés montée des cyprès ont subi des déformations importantes. Plus particulièrement, des fissures ont été constatées sur quelques dalles, avec un système de pianotage centimétrique sur quelques éléments.

Il est donc envisagé :

- la démolition et la reconstruction de trois courts de tennis en béton poreux
- la réfection des clôtures, pare ballons en périphérie Est, Nord et Sud
- la rénovation du clubhouse - vestiaires
- le changement de l'éclairage des trois courts de tennis.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01058

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

2 avril 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réalisation d'un Skate Parc	VENTABREN

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 mars 2012

Délibération du Conseil Municipal :

OUI NON

En date du : 28 mars 2012
N°22/2012

Tableau de financement :

OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 100.000 € HT

Subvention sollicitée: 20.000 € HT

Maximum dotation possible : 50.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	20.000 €	20%	20.000 €	20%
Commune	20.000 €	20%		
Conseil Général 13	60.000 €	60 %		
Total	100.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de VENTABREN, commune de 5000 habitants, souhaite construire un skate park, sur le site du plateau sportif.

Cette volonté est en accord avec l'évolution des pratiques et la demande actuelle des jeunes qui détournent les équipements existants (stades, parkings, escaliers et autres équipements sportifs) pour assouvir leur passion, ce qui pose des problèmes de sécurité important et des conflits avec les usagers normaux.

Le souhait des utilisateurs est la création d'un bowl sur une superficie de 1 000m² dans le site du plateau qui viendra compléter les équipements sportifs existants.

L'équipement s'adresse a un public important: il s'agit de la tranche des 10-18 ans qui représentent un nombre important de jeunes sur la commune.

Compte tenu des importants programmes immobiliers engagés sur la commune (300 logements en 2013-2014), le besoin d'équipements sportifs va croître fortement durant les prochaines années.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01105

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 avril 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Travaux au COSEC	LE PUY SAINTE REPARADE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 5 avril 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 12 mars 2012
N°033/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 139.726 € HT

Subvention sollicitée: 34.931 € HT

Maximum dotation possible : 69.863 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	34.931 €	25%	34.931 €	25%
Commune	34.932 €	25%		
Conseil Général 13	69.863 €	50 %		
Total	139.726 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune du Puy Sainte Réparade a entrepris depuis 3 ans un programme de rénovation de ses équipements sportifs, nombreux mais très dégradés.

Cette année, elle souhaite investir de nouveau afin de réhabiliter le gymnase du COSEC en :

- remplaçant une partie des vitrages pour en améliorer l'étanchéité,
- rénovant les communs.

Les travaux sont prévus dans le courant du second semestre 2012.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01107

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 avril 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Travaux au stade municipal	LE PUY SAINTE REPARADE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 5 avril 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 12 mars 2012
N°033/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 12.350 € HT

Subvention sollicitée: 3.087 € HT

Maximum dotation possible : 6.175 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	3.087 €	25%	3.087 €	25%
Commune	3.088 €	25%		
Conseil Général 13	6.175 €	50 %		
Total	12.350 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune du Puy Sainte Réparade a entrepris depuis 3 ans un programme de rénovation de ses équipements sportifs, nombreux mais très dégradés.
Cette année, elle souhaite achever le projet d'amélioration du stade en clôturant le site de manière adaptée et respectant les normes en vigueur.
Les travaux sont prévus dans le courant du second semestre 2012.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01109

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 avril 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Travaux aux terrains de tennis	LE PUY SAINTE REPARADE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 5 avril 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 12 mars 2012
N°033/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 11.491 € HT

Subvention sollicitée: 5.745 € HT

Maximum dotation possible : 5.745 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	5.745 €	50%	5.745 €	50%
Commune	5.746 €	50%		
Total	11.491 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune du Puy Sainte Réparate a entrepris depuis 3 ans un programme de rénovation de ses équipements sportifs, nombreux mais très dégradés.
Cette année, elle souhaite compléter les travaux déjà réalisés sur les terrains de tennis et procéder à la réfection des peintures du club house très endommagées.
Les travaux sont prévus dans le courant du second semestre 2012.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01193

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 30 avril 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rénovation du plateau sportif	PUYLOUBIER

Courrier sollicitant la C.P.A du : 17 avril 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 16 avril 2012
N°48/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 15.898 € HT

Subvention sollicitée: 3.974 € HT

Maximum dotation possible : 7.949 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	3.974 €	25%	3.974 €	25%
Commune	3.974 €	25%		
Conseil Général 13	7.949 €	50%		
Total	15.898 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Puylobier dispose d'installations sportives rassemblées sur un même site. On y trouve un terrain de football, deux courts de tennis et un plateau sportif pour le handball et le basket.

Ces dernières années, la commune a réalisé une réhabilitation complète de son complexe sportif. Compte tenu de ses moyens financiers limités, cette opération a été étalée sur plusieurs années. Les travaux réalisés ont concerné les différents terrains de sports (basket, football, tennis) et les espaces de liaison environnant ces terrains.

La commune vient aussi de créer un autre plateau sportif pour les enfants.

Ce plateau comprend un terrain pouvant servir au football et au basket, et une piste d'athlétisme de deux couloirs.

Compte tenu de sa situation, cet équipement remplace l'utilisation de certains espaces publics par les enfants pour jouer au football. Par ailleurs, il devient le terrain de sport des écoles.

La commune envisage en 2012 de rénover le plateau sportif réalisé en 2004 dans le complexe sportif. Il importe de refaire la pelouse synthétique et de rénover les équipements l'entourant.

Les travaux sont prévus dans le courant du second semestre 2012.

Commission Politique Sportive du 7 juin 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/01210

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 22 mai 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Eclairage de la piste de BMX et du terrain de tambourin	LES PENNES MIRABEAU

Courrier sollicitant la C.P.A du : 21 mai 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 24 avril 2012
N°124x12

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 150.000 € HT

Subvention sollicitée: 75.000 € HT

Maximum dotation possible : 75.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	75.000 €	50%	75.000 €	50%
Commune	75.000 €	50%		
Total	150.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Le projet consiste à mettre en place un éclairage de deux terrains de sports qui sont une piste de BMX terrain de Tambourin pour permettre l'entraînement en soirée de ces deux clubs sportifs.

La plus value attendue de la réalisation de ces travaux est de permettre la mise à disposition de ces équipements sportifs de 17h30 jusqu'à 22h30 les lundi/mardi/jeudi/vendredi et le mercredi de 13h30 à 22h30, soit un total de 29h00.

Les associations concernées sont les suivantes :

- BMX : 310 adhérents dont les compétitions sont de niveau régional
- Club de Tambourin : 240 adhérents

Afin d'obtenir un éclairage moyen de la piste de BMX de 300 Lux, l'étude réalisée en amont préconise la mise en place de 3 mâts de 18m de hauteur équipés chacun de 4 à 6 projecteurs de 2 kW avec un réseau de type souterrain.

Afin d'obtenir un éclairage moyen du terrain de Tambourin de 300 Lux, l'étude préconise la mise en place de 8 mâts de 10m de hauteur équipés chacun de 5 projecteurs de 400W avec un réseau de type souterrain.

Pour l'ensemble des 2 terrains l'alimentation commune sera refaite depuis le coffret d'alimentation EDF jusqu'aux vestiaires.



CONVENTION 2012

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de

Sise Hôtel de Ville,, représentée par son Maire,, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de sollicite un fonds de concours pour la

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	€	
Commune		€
CPA		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à Par la commune de

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de sous forme de fonds de concours, une aide de € correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour la Commune
de

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Le Maire

Jacky PIN

.....

La présente convention se compose de 4 pages et 5 articles.

OBJET : Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Rognes, Rousset, Ventabren, Le Puy Sainte Réparate (3 opérations), Puylobier et Les Pennes-Mirabeau - Approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012